

ADPLC
Siège social : 13 AVENUE DES DROITS DE L'HOMME
45000 ORLEANS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ADPLC relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association ADPLC à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03 exposées dans la section « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations, les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLEANS, le 13 Mai 2026
Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT
Valentin DOLIGÉ

Associé

■ ASSOCIATION ADPLC

■ Résultats économiques

■ Bilan Actif - simplifié

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	990,00	990,00		
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériels et outillages industriels	2 378 575,78	1 845 566,32	533 009,46	416 716,67
Autres immobilisations corporelles	9 882,30	8 541,73	1 340,57	875,07
Avances et acomptes				48 030,00
Immobilisations financières				
Participations	975,00		975,00	975,00
Total I	2 390 423,08	1 855 098,05	535 325,03	466 596,74
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Marchandises	127,00		127,00	
Créances				
Créances usagers et comptes rattachés	140 458,14		140 458,14	320 583,05
Autres créances	304 133,04		304 133,04	294 248,88
Autres postes de l'actif circulant				
Disponibilités	726 145,27		726 145,27	881 498,80
Charges constatées d'avance	1 969,01		1 969,01	957,06
Total II	1 172 832,46		1 172 832,46	1 497 287,79
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	3 563 255,54	1 855 098,05	1 708 157,49	1 963 884,53

■ Bilan Passif - simplifié

	au 31/12/2025	au 31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves		
Report à nouveau	591 925,91	566 023,72
Excédent ou déficit de l'exercice	-11 632,48	25 902,19
Situation nette (sous-total)	580 293,43	591 925,91
Subventions d'investissement	38 007,05	
Provisions réglementées	64 309,07	93 404,31
Total I	682 609,55	685 330,22
FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	346 230,00	305 639,93
Emprunts et dettes financières diverses	2 893,49	2 780,55
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	386 884,42	565 105,97
Dettes fiscales et sociales	40 914,20	41 606,08
Autres dettes	18 823,57	24 913,22
Produits constatés d'avance	229 802,26	338 508,56
Total IV	1 025 547,94	1 278 554,31
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 708 157,49	1 963 884,53

■ Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : ADPLC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 1 708 157 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 11 632 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 20/04/2026 par les dirigeants de l'association.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

Objet :

L'association a été créée à Orléans en date du 19 juillet 1963 sous la forme d'un Syndicat Professionnel Agricole. Elle a été reconnue en qualité de Groupement de Producteurs en date du 08 juillet 1966. Elle a été reconnue en qualité d'Organisation de Producteurs en date du 30 octobre 1997. En date du 02 juin 2006 le Syndicat ADPLC a été transformé en association, reconnue comme Organisation de Producteurs en date du 08 novembre 2006. L'association a pour objet de concentrer l'offre, de préparer, d'organiser et de mettre en marché la production de ses membres.

Missions :

L'association commercialise, au nom et pour le compte de ses adhérents, les légumes destinés à la transformation. Elle assure la programmation de la production et son adaptation à la demande, notamment en quantité et qualité. Elle souscrit des contrats dans le but régulariser les prix à la production

Moyens mis en oeuvre :

L'association compte deux salariés permanents. Elle centralise les factures (émission des factures d'achats pour le compte des producteurs, et des factures de ventes), et le paiement des adhérents. Elle achète pour les louer, prêter ou repartir, tous les instruments, matériels et services nécessaires à la production des adhérents.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément aux

■ Compte de Résultat - simplifié

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois
Produits d'exploitation		
Ventes de biens et de services	6 093 280,94	14 163 127,72
Ventes de biens	5 957 422,32	14 057 739,62
Ventes de prestations services	135 858,62	105 388,10
Produits de tiers financiers	324 910,72	386 705,75
Concours publics et subventions d'exploitation	324 910,72	386 705,75
Repr. / amort., dépréc. et prov.		82 890,34
Autres produits	314 253,07	395 744,70
Total des produits d'exploitation (I)	6 732 714,73	15 028 468,51
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	5 979 131,86	14 056 769,32
Variations de stock	-127,00	
Autres achats et charges externes	369 802,96	546 458,46
Impôts, taxes et versements assimilés	3 389,28	4 281,20
Salaires	90 992,23	85 564,37
Cotisations sociales	38 154,32	38 233,17
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	206 183,71	148 388,19
Sur immob. : dotations aux amort.	206 183,71	148 388,19
Autres charges	82 714,38	90 242,18
Total des charges d'exploitation (II)	6 770 241,74	14 969 936,89
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-37 527,01	58 531,62
Produits financiers		
De participation	1,31	1,35
Autres intérêts et produits assimilés	9 104,92	14 768,28
Total des produits financiers (III)	9 106,23	14 769,63
Charges financières		
Intérêts et charges assimilées	16 183,94	13 464,24
Total des charges financières (IV)	16 183,94	13 464,24
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-7 077,71	1 305,39
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-44 604,72	59 837,01
Total des produits exceptionnels (V)	29 095,24	11 406,80
Total des charges exceptionnelles (VI)		36 780,62
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	29 095,24	-25 373,82
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-3 877,00	8 561,00
Total des produits (I + III + V)	6 770 916,20	15 054 644,94
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	6 782 548,68	15 028 742,75
EXCEDENT OU DEFICIT	-11 632,48	25 902,19
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NAT		
TOTAL		

■ Règles et méthodes comptables

dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03, modifié par le règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022 et n°2023-03 du 07 juillet 2023, en tenant compte des dispositions réglementaires de l'ANC n°2018-06, relatifs aux personnes morales de droit privé à but lucratif d'établir les comptes.

Les dispositions contradictoires au PCG dont les retraitements ont été effectués sont les suivantes :

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Première application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, la société applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.

Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :

- Les avances et acomptes sur immobilisations sont dorénavant agrégés dans le poste Immobilisations en cours, avances et acomptes ;
- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances et les produits constatés d'avance parmi les dettes ;
- Les transferts de charges sont reclassés sur les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements) ;

■ Règles et méthodes comptables

- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes Produits exceptionnels et Charges exceptionnelles.

Changement de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel
Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Suppression de la technique de transferts de charges
Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :
- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

Reclassement de la dotation aux amortissements des frais d'émission
Conformément aux nouvelles règles de présentation, la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt est désormais enregistrée dans le résultat financier (antérieurement, cette dotation était classée en résultat d'exploitation).

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

■ Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

PROGRAMME OPERATIONNEL

Comme pour les exercices précédents, toutes les opérations du programme opérationnel ont été comptabilisées de la manière suivante :

- les actions non liées aux investissements sont saisies en comptes de charges et produits
- les actions concernant les investissements, sont passées en compte de bilan. Le financement correspondant (contributions des producteurs et aides France Agrimer) est enregistré en produits ou subventions d'investissement, suivant la mesure concernée.

■ Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 5 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.
L'association pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

■ Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	990			990
Immobilisations incorporelles	990			990
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 056 709	321 867		2 378 576
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 807	1 075		9 882
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes	48 030		48 030	
Immobilisations corporelles	2 113 546	322 942	48 030	2 388 458
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	975			975
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	975			975
Total	2 115 511	322 942	48 030	2 390 423

■ Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Virements de poste à poste	Virements provenant de l'actif circulant	- Acquisitions	Entrées Apports	- Créations
Ventilation des augmentations					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles			322 942		
Immobilisations financières					
Augmentations de l'exercice			322 942		

	Virements de poste à poste	Virements provenant de l'actif circulant	- Cessions	Sorties Scissions	- Mise hors service
Ventilation des diminutions					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles	48 030				
Immobilisations financières					
Diminutions de l'exercice	48 030				

Amortissements des immobilisations

■ Notes sur le bilan

	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement						
- Fonds commercial						
- Autres immobilisations incorporelles			990			990
Immobilisations incorporelles			990			990
- Terrains						
- Constructions sur sol propre						
- Constructions sur sol d'autrui						
- Installations générales, agencement et aménagements des constructions						
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 à 10 ans		1 639 982	205 574		1 845 560
- Installations générales, agencement et aménagements divers						
- Matériel de transport						
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 à 5 ans		7 932	610		8 542
- Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles			1 647 924	206 184		1 854 108
Total			1 648 914	206 184		1 855 098

Cerfrance Alliance Centre

■ Notes sur le bilan

Actif circulant

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 446 560 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Etat des créances

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	140 458	140 458	
Autres	304 133	304 133	
Charges constatées d'avance	1 969	1 969	
Total	446 560	446 560	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CL.DIFACT.A ETABLIR	52 988
Total	52 988

■ Notes sur le bilan

Dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 025 548 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	346 230	129 470	216 760	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	2 893	2 893		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	386 884	386 884		
Dettes fiscales et sociales	40 914	40 914		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	18 824	18 824		
Produits constatés d'avance	229 802	229 802		
Total	1 025 548	808 788	216 760	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(**) Emprunts remboursés sur l'exercice	-40 590			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURN.D/FACT.N.PARV.	73 70
PR.AGRO/FACT.N.PARV.	173 68
Intérêts cours	2 89
Dettes provis. pr congés à payer	11 77
Charges sociales s/congés à payer	5 04
Charges sociales - charges à payer	28
Etat - autres charges à payer	54
Total	267 93

■ Notes sur le bilan

Comptes de régularisationCharges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	1 969		
Total	1 969		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	229 802		
Total	229 802		

Cerfrance Alliance Centre

■ Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Honoraires des commissaires aux comptes

	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Honoraires afférents à la certification des comptes	8 212	
TOTAL	8 212	

Cerfrance Alliance Centre

■ Autres informations

Engagements financiersEngagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
Autres engagements reçus	
Legs nets à réaliser	
Total	

1/ Au terme d'un engagement de caution signé le 13 octobre 2010, l'ADPLC bénéficie d'une caution du Crédit Agricole en faveur de France Agrimer d'un montant de 99 000 euros, contre garantie par une caution Agrobeauce.

2/ La réalisation de prêts en 2021, pour des montants de 188 000€, 130 000€ et 36 500€, est assortie des nantissements des trois matériels concernés.

Cerfrance Alliance Centre